

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU LABORATOIRE

Rappel de règles générales

- Porter un **sarrau** et des **souliers fermés** en tout temps. Le **sarrau** doit toujours être propre et **utilisé uniquement au laboratoire**. Les **cheveux longs** doivent être **attachés**. **S'abstenir** de porter **chapeau, casquette** ou **foulard** au laboratoire.
- Porter des **lunettes de sécurité** lors de la manipulation de produits **contrôlés** (voir références). Concernant le port des **lentilles cornéennes**, voir l'**encadré de la page 2**.
- Utiliser tout **équipement** individuel ou collectif de **protection** recommandé, selon la nature du matériel manipulé et le type de manipulation effectué. A ce propos, **s'abstenir** de porter des **gants** protecteurs **hors du laboratoire**.
- Utiliser les instruments mis à votre disposition aux fins de pipetage. Ne **jamais** pipeter **à la bouche**.
- **S'abstenir** de **manger**, de **boire**, de **fumer**, de se bousculer ou **d'utiliser une radio portative personnelle ou un téléphone cellulaire**. De plus, laisser vos objets personnels, y compris nourriture et boisson, dans votre casier.
- Se **laver** les **main**s et **nettoyer** votre **surface de travail** avec les produits appropriés, avant et après chaque séance de laboratoire.
- Bien suivre les **instructions** décrites dans le protocole en ce qui concerne la nature et l'ordre des réactions et s'informer des **dangers** reliés aux manipulations à effectuer (lire les **étiquettes** et **consulter le personnel technique ou les auxiliaires d'enseignement**).
- Toujours **identifier** les **contenants** utilisés lors d'une expérience et les couvrir de façon appropriée. **S'abstenir** de **sortir** le matériel à l'**extérieur** du laboratoire.
- Toujours **prévenir** le **personnel technique ou les auxiliaires d'enseignement** lors d'un **bris** de matériel ou d'équipement ainsi que lors d'un **déversement** quelle que soit la nature du produit (microorganismes, solvants, acides, etc.).
- Utiliser les procédés **recommandés** pour l'**élimination** des différents types de **déchets**.

EN CAS D'ACCIDENT

- Prévenir le personnel technique ou les auxiliaires d'enseignement.
- Appeler le **Service** de la **prévention** et de la **sécurité** (**Accès direct: téléphones rouges** dans les corridors. Composer le **3131**).
- Faire appel à une ou un secouriste.

EN CAS DE GROSSESSE

Les femmes enceintes doivent être particulièrement vigilantes relativement aux produits manipulés au laboratoire. **Prévenir le personnel technique** et consultez les fiches signalétiques pour bien connaître le niveau de risque encouru.

RÉFÉRENCES

- Documents «**Information Prévention**» «**Liste des secouristes**» et «**Mesures d'urgence**», disponibles dans toutes les salles de laboratoire, **près des présentoirs SIMDUT**.
- Fiches signalétiques des produits utilisés dans les laboratoires. (Répertoire toxicologique de la CSST)

À propos des lentilles cornéennes

Il n'y a pas d'interdiction de port de lentilles cornéennes dans les laboratoires. L'interdiction qui est prononcée dans certains laboratoires n'est pas fondée scientifiquement. Toutefois, il faut rappeler que les lentilles cornéennes ne peuvent en aucun cas être considérées comme un équipement protecteur : partout où le port de lunettes de protection est exigé, cette obligation est aussi faite aux porteurs de lentilles.

Il y a des inconvénients au port de lentilles dont les usagers doivent eux-mêmes assumer les conséquences. D'une part, il y a des risques d'irritation oculaire dans les atmosphères très sèches ou poussiéreuses. D'autre part, en cas d'urgence, la projection d'agents agresseurs dans les yeux implique le recours immédiat à la douche oculaire : l'utilisateur doit enlever rapidement ses lentilles (ce qui n'est pas toujours facile) ou risquer de les perdre sous la douche; s'il y a perte de conscience, ce seront d'autres personnes qui devront procéder, et il y a lieu d'informer votre entourage que vous portez des lentilles, afin qu'on puisse intervenir efficacement.

La décision de porter des lentilles (plutôt que des verres) revient donc à chaque étudiant, mais elle doit être prise en toute connaissance de cause.